

DECRET N° 81/344 DU 13 AOUT 1981 MODIFIANT
LE DECRET N° 72/462 DU 2 SEPTEMBRE 1972 FIXANT LES
AVANTAGES PECUNIAIRES ET EN NATURE ACCORDES A CERTAINS
RESPONSABLES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 2 juin 1972 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 du décret n° 72/462 du 2 septembre 1972 fixant les avantages pécuniaires et en nature accordés à certains responsables est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 2 (nouveau) : Ils bénéficient, en outre, d'une prime d'installation non soumise à impôt destinée à permettre l'équipement de leur logement effectivement occupé. Cette prime est renouvelable tous les trois ans ; ses taux sont fixés comme suit :

Ministres	2 000 000
Vice-Ministres	1 500 000
Ambassadeurs Itinérants, Commissaires Généraux et Conseillers Spéciaux	1 250 000

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 13 août 1981

Le Président de la République

(é) AHMADOU AHIDJO